

Un autre problème qui a atteint un stade presque critique, c'est celui de la construction d'habitations. Le passage suivant est un extrait du numéro d'octobre du *Monetary Times* consacré au problème de la construction d'habitations.

Pris dans l'état de la politique de resserrement du crédit et de la montée en flèche des prix de revient, l'industrie—si l'on doit prêter foi à ses communiqués—voit ses fondations s'effriter et ne construira cette année que 140,000 maisons d'habitation, 110,000 de moins qu'il n'en faudrait au pays. Celles que l'on construit sont horriblement coûteuses si l'on considère les possibilités financières d'un salarié moyen.

Le numéro de septembre du *Homebuilding News* porte en manchettes un titre se rapportant à la construction d'habitations: «Baisse de 27 p. 100 en juillet». Or, il y a au *Feuilleton* une résolution, n° 101 des mesures gouvernementales, se rapportant aux amendements à apporter à la loi nationale sur l'habitation. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas saisi la Chambre de cette question maintenant, en remettant à plus tard le projet de loi sur le programme d'assurance frais médicaux?

Le Nouveau parti démocratique met en œuvre, à ce qu'il me semble, un complot monté pour tenter d'accréditer le bruit que le parti conservateur essaie de couler le projet de loi sur le programme d'assurance frais médicaux. J'aimerais faire consigner au compte rendu de la Chambre, ne serait-ce que pour le bénéfice des habitants de ma circonscription qui liront mon discours, les termes de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard), au nom du parti conservateur:

Même si elle est d'avis qu'il faut mettre des services médicaux à la disposition de tous les Canadiens, à un niveau suffisant et en les payant d'avance, la Chambre est néanmoins d'avis que nulle mesure législative prévoyant des services médicaux assurés au Canada ne sera satisfaisante à moins qu'elle

a) n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada,

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu,

c) ne prévoie d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux, et

d) ne prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

• (5.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, que les socialistes interprètent cet amendement comme un complot pour couler le régime d'assurance frais médicaux, cela me dépasse. Cela convient tout à fait à leur air de petits saints. Dès qu'un autre parti fait de son mieux pour

parfaire une mesure du gouvernement, on l'accuse de vouloir couler le projet de loi. Autant que je sache, tous les membres de notre parti sont en faveur d'un régime d'assurance frais médicaux. Nous essayons d'offrir au gouvernement un régime que nous croyons meilleur, un régime qui sera plus efficace et qui aidera les personnes qui ont besoin d'assistance. Nous voulons leur accorder cette aide dès maintenant et non le 1<sup>er</sup> juillet 1968.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), naturellement très déçu qu'on ait reporté la date d'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux, avait raison lorsqu'il disait, comme en fait foi la page 8620 du *hansard*:

D'abord c'est un bien triste jour parce qu'aujourd'hui nous avons à faire face à une trahison manifeste de la part du gouvernement qui a manqué à sa parole. En second lieu, c'est un triste jour parce qu'en proposant de différer d'un an le programme d'assurance frais médicaux, le gouvernement agit avec discrimination à l'endroit de nos citoyens, et plus précisément de leurs besoins médicaux; et je m'adresse surtout à ceux qui n'ont pas les moyens de se payer les soins requis. Le Parlement ne devrait pas tolérer ce déni de justice envers nos citoyens.

Si notre proposition est acceptée, elle réalisera le vœu du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), car elle accordera immédiatement l'assurance soins médicaux à ceux qui en ont besoin. Environ le tiers des Canadiens ne peuvent actuellement payer les primes exigées par un régime convenable d'assurance-santé.

Pour en venir aux diverses dispositions de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est, il est clair que le régime doit d'abord s'assurer la coopération des gouvernements provinciaux du pays. Or, trois provinces possèdent déjà leur propre régime d'assurance-santé. D'autres provinces ont préparé des études et songent, je crois, à instituer leur propre régime. Quelle garantie avons-nous que, si ce projet de loi est adopté, les provinces canadiennes, dont les principales sont l'Ontario et le Québec, souscriront au régime? Nous aboutirions peut-être à une loi inefficace. Les premiers ministres ont déjà formulé leurs objections et leurs réserves quant aux projets du gouvernement.

Pour établir un régime efficace d'assurance frais médicaux, le gouvernement devrait, selon nous, présenter un programme que les provinces accepteraient d'avance. Je ne veux pas défendre la cause du régime des pensions du Canada, mais le gouvernement a été prévenu par le Québec que celui-ci approuverait le régime fédéral des pensions du Canada, c'est-à-dire qu'il instituerait un régime semblable. Le régime sera mis en vigueur en juillet 1968, le gouvernement fédéral a donc